

**PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 27 MAI 2008 à 19 H 30**  
**(Sur convocation du 21 Mai 2008)**

Sous la présidence de Mme LABEYRIE, Maire en exercice,

**PRESENTS** : M. LESBATS. Mme LABERTIT. M. LAHILLADE. Mme TARRICQ. M. DEGERT. Mme LABEQUE. M. BOURLON. Mme POMAREZ. MM. SARROUET. BIREMONT. LADEBAT. Mmes DULON. TERRADE. GRACIET. M. BRETTHOUS. Mme MOULIAN. M. HAINAULT. Mme COVELO. MM. MICHEL. LOISEL. Mme BRIFFAUD. MM. MATHIO. Mme MANDROUX. MM. GOYHENECHÉ. DIRIBERRY. Mme BERTHELOT.

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme LARRODE pouvoir à Mme LABEQUE. Mme LECOLIER pouvoir à Mme LABEYRIE.

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>RAPPORTEUR</b>
1	APPROBATION DU P.V. DU 14/04/2008	Mme le Maire
2	DEMISSION DE M. Henri FABERES ET INSTALLATION DE Mme Véronique BERTHELOT	Mme le Maire
3	RAPPORT ANNUEL DE CINETYR	Mme Labèque
4	RAPPORT ANNUEL DE TAUROSUD	M. Ladebat
5	RENOUVELLEMENT DSP CINEMA	Mme Labèque
6	ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN	Mme le Maire
7	COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	Mme Tarricq
8	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE	M. Sarrouet
9	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DE CHARGES DE MACS	Mme le Maire
10	MODIFICATIONS STATUTAIRES DE MACS (fiches A et B)	Mme le Maire
11	CREATION DE POSTE	Mme le Maire

## **I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14/04/2008 : Mme le Maire**

A la demande de M. MATHIO, le procès-verbal est rectifié en ce sens :

. « Au sujet de l'ADMR, Madame le Maire fait observer qu'un service d'aide-ménagères existe au sein de Maremne Adour Côte Sud et la Ville a donc fait le choix de subventionner le public plutôt que le privé ».

Le procès-verbal est ensuite adopté.

## **II. DEMISSION DE M. Henri FABERES ET INSTALLATION DE Mme Véronique BERTHELOT : Rapporteur Mme le Maire**

Mme le Maire expose que, par lettre du 14 Avril 2008, M. Henri FABERES, élu le 9/03/2008 sur la liste « Tyrosse pour Tous », l'a informée (comme il en a publiquement fait part en séance à l'assemblée délibérante) qu'il démissionnait de son mandat.

L'Assemblée en prend donc acte et, conformément aux dispositions de l'Article L 270-1 du Code Electoral, Mme le Maire appelle ensuite la candidate venant immédiatement le dernier élu de cette liste, en l'occurrence Madame Véronique BERTHELOT, née le 14 juin 1949 à PARIS 14<sup>ème</sup>, exerçant la profession d'employée, domiciliée 22 route de Lit à Saint Vincent de Tyrosse, à le remplacer. Avec l'accord de l'intéressée, Madame le Maire installe Madame BERTHELOT dans la fonction de conseillère municipale de Saint Vincent de Tyrosse et lui souhaite la bienvenue. Mme BERTHELOT siègera dans la commission « Action sociale – solidarité » ainsi qu'au Conseil d'Administration du CCAS.

## **III. RAPPORT DSP CINETYR – Rapporteur Mme Labèque**

Le rapport annuel de l'association Cinétyr, délégataire du service public sur le cinéma, fait apparaître une baisse des entrées en 2007.

Cette tendance se retrouve aussi au niveau national.

530 séances ont été organisées en 2007.

Malgré cette baisse, la moyenne générale de fréquentation reste toujours, depuis la création, supérieure aux 20 000 entrées.

Le Président de Cinétyr se félicite de la collaboration avec certaines associations (Office Tyrossais de la Culture, UST Rugby, ATTAC, Centre de Loisirs) et avec les établissements scolaires de la Ville.

Vu la baisse de fréquentation, le bilan financier fait ressortir un déficit de près de 6 500 Euros. Il s'explique par la chute des recettes mais aussi par le recrutement d'un projectionniste qualifié, emploi sur lequel l'association paie l'intégralité des charges, alors que ce n'était pas le cas auparavant où elle bénéficiait d'exonérations au titre des contrats-aidés.

En conclusion, 2007 a été une année mitigée mais le début 2008 laisse augurer d'un bon cru pour cette année.

Mme Labèque remercie ensuite M. Michon, Président de Cinétyr, et l'ensemble des bénévoles de l'association qui oeuvrent sans relâche pour promouvoir et développer la culture cinématographique sur Tyrosse.

Mme le Maire s'associe aux remerciements et souligne la parfaite collaboration entretenue avec le Président et les bénévoles de l'association Cinétyr.

Après avoir écouté l'exposé de Mme Labèque, le Conseil Municipal prend acte du rapport de l'association Cinétyr pour 2007.

#### **IV. RAPPORT DE LA SOCIETE TAUROSUD, DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LES ARENES MUNICIPALES – Rapporteur : M. Ladebat**

M. Ladebat décrit dans les grandes lignes le rapport transmis par le délégataire, Taurosud, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le plan artistique, la corrida des fêtes a été intéressante notamment au regard du comportement des taureaux de Charro de Llen même si malheureusement deux d'entre eux se sont « abîmés » en cours de combat.

La corrida portugaise a été à nouveau très spectaculaire.

La fréquentation est de 2 370 places vendues en corrida et 3 109 en corrida portugaise, record d'entrées à ce niveau.

A noter que l'organisation de ces spectacles, vu le mode de gestion choisi, ne coûte rien à la Ville. Le délégataire a cette année versé à la Ville 4 000 Euros de redevance d'occupation du domaine public (comme prévu par convention).

Au final, les chiffres remis par le délégataire font apparaître un déficit de 7 260 Euros pour la corrida et un excédent de 21 000 Euros pour la corrida, ce qui fait un bénéfice pour l'empresa de 13 800 Euros environ.

M. Ladebat fait observer que, pour la première fois, ce compte d'exploitation est bénéficiaire alors que les années passées, les délégataires successifs faisaient apparaître des déficits, parfois considérables, ce qui amenait à s'interroger sur l'intérêt soutenu de nombreux candidats à postuler pour la gestion de nos arènes.

Enfin, le rapporteur souligne les bonnes relations entretenues par le délégataire avec la Ville et la Commission Taurine Extra-Municipale.

Mme le Maire remercie elle aussi le délégataire pour l'excellence des relations et pour le rapport clair, net et précis remis.

A l'issue, le Conseil Municipal prend acte du rapport de la société Taurosud.

#### **V. RENOUELEMENT DSP CINEMA – Rapporteur : Mme Labèque**

Le rapporteur expose que depuis la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 1998, l'exploitation de la Salle de cinéma, ZOOM 40, est régie par les dispositions de la loi du 29 janvier 1993 (dite « SAPIN ») relative à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment en matière de contrat de délégation de service public.

Depuis le 23 novembre 1999, l'association CINETYR assure la gestion déléguée de la salle de cinéma. Le 3<sup>ème</sup> contrat de délégation de service public passé avec elle parviendra à échéance fin novembre 2008.

La spécificité du service à assurer, la technicité des fonctions à remplir, ajoutées à certaines contraintes horaires difficiles à concilier ne permettent pas à la Ville d'en assurer directement la gestion. En outre, le mode de gestion retenu (délégation de service public) semble, au cours des 9 années écoulées, avoir fait la preuve de son efficacité, si l'on en juge par la réponse positive des usagers en terme de fréquentation et de satisfaction.

En conséquence, si le Conseil Municipal est toujours d'accord pour exploiter la salle de cinéma via cette forme de gestion, il convient donc d'en lancer sans plus tarder la procédure.

Dans ce cas, le projet de délégation (c'est-à-dire le projet de convention joint) fait l'objet d'une publicité par insertion de l'avis d'appel à candidatures dans 2 publications : l'une habilitée à recevoir des annonces légales, et l'autre spécialisée et correspondant au secteur économique concerné, le délai de présentation des offres ne pouvant être inférieur à un mois après la dernière parution.

Précisons que ce projet de convention ne constitue d'ailleurs pas un cahier des charges à proprement parler mais une sorte de programme de pourparlers pré-contractuels contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ainsi que les conditions de tarifications du service, et devant servir de base à la négociation.

Afin de sélectionner les candidatures admises à présenter une offre dans un premier temps, puis les offres futures, l'assemblée délibérante doit désigner une Commission spéciale de délégation de service public qui sera chargée de proposer et de formuler des avis.

Cette Commission doit être composée :

- de Madame le Maire (ou son représentant) qui la préside de droit,
- de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du Comptable public de la collectivité
- d'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

Le 01/04/2008, le Conseil Municipal a désigné Mmes LABEQUE. LABERTIT. TARRICQ. LECOLIER et M. BRETHOUS comme membres titulaires de cette commission.

Le 19/05/2008, la Commission Administration Générale s'est prononcée favorablement sur le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de la salle de cinéma et a approuvé le cahier des charges afférent.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal approuve par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Mathio. Mme Briffaud. M. Loisel) :

- la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma,
- le projet de convention joint prévue pour une durée de 3 ans.

## **VI. ACQUISITION AMIABLE MAISON LABAT – Rapporteur Mme le Maire**

Au mois de février 2008, Madame Le Maire a été contacté par Monsieur et Madame Pierre LASSERRE suite au décès de Monsieur René LABAT. Dans le cadre de cette succession, ils ont proposé à la Ville l'acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée Section BK n°131, d'une contenance de 340 m<sup>2</sup> située au 21 rue de Plaisance.

La situation stratégique du bien entre la place Plaisance, le marché couvert et l'école de musique est venu asseoir la volonté municipale d'entrer en négociation en vue de l'acquisition de cette parcelle.

Ce bien se compose d'une maison d'habitation de plain-pied de 3 chambres avec chauffage central.

Dans son avis n°2008-284V169, le service France Domaine a estimé la valeur vénale du bien entre 130 000 € et 140 000 €.

Une discussion a alors été engagée avec Monsieur LASSERRE et son épouse, cette dernière étant l'ayant-droit de la succession LABAT René.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL approuve l'achat à M. et Mme Pierre LASSERRE, domicilié 71 rue du Cardinal Lemoine 75 005 Paris, de la parcelle de terrain bâtie cadastrée BK n° 131 de 340 m<sup>2</sup>, située au 21 rue de Plaisance, pour un montant de 130 000 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous actes se rapportant à cette transaction, tous droits, frais et taxes de quelque nature que ce soit s'y rapportant étant à charge de la ville.

Mme le Maire remercie M. et Mme LASSERRE de leurs concessions pour que la maison puisse être propriété de la Ville.

## **VII. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Rapporteur Mme Tarricq**

Le rapporteur expose qu'en vertu de l'Article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Dès lors, convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle commission et nommer de nouveaux commissaires.

Outre le Maire, ou l'adjoint-délégué, qui en assure la présidence, cette commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Rappelons que cette commission est la garante de l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale car elle doit donner un avis et participer à l'évaluation de chaque modification (nouvelle ou changement) de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des quatre taxes directes locales.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la liste des 16 noms de titulaires et des 16 noms de suppléants ci-annexée dans lesquelles le Directeur des Services Fiscaux désignera les 8 commissions titulaires et les 8 suppléants appelés à composer la commission communale des Impôts Directs.

## **VIII. CREATION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE – Rapporteur M. SARROUET**

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux communes de plus 5 000 habitants la création d'une Commission d'accessibilité chargée de faire le constat de l'accessibilité du cadre bâti, d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité et de recenser les logements vacants, en concertation avec les associations de personnes handicapées et d'usagers.

Cette Commission sera composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Elle ne se substitue pas à la Commission de sécurité et d'accessibilité chargée de donner son avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Elle sera chargée d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie (à l'échelle de MACS) et des espaces publics.

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de cette Commission extra-municipale.

DESIGNE pour y siéger : Mme LABEYRIE. MM. BOURLON. HAINAULT. SARROUET. Mme BERTHELOT.

DIT qu'il sera fait appel à des représentants des associations d'usagers et de personnes handicapées (Paralysés de France, FNATH, Union Française des Retraités, Association Valentin Haüy) pour apporter leur concours à la réflexion de cette Commission.

#### **IX. COMMISSION D'EVALUATION ET DE TRANSFERT DES CHARGES – Rapporteur Mme le Maire**

Le rapporteur expose que MACS étant une communauté de communes à taxe professionnelle unique, l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale créée entre la communauté et les communes membres.

Le rôle de cette commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de calculer l'attribution de compensation versée aux communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil y dispose en application de la délibération de l'assemblée communautaire du 28 avril 2008 de deux représentants.

Le Conseil Municipal, en séance du 1<sup>er</sup> Avril 2008, avait désigné Monsieur Jean-Claude DEGERT pour siéger dans cette commission.

Il convient donc que l'Assemblée délibérante désigne un deuxième membre pour cette commission.

Deux élues : Mme Terrade pour « Saint-Vincent-de-Tyrosse Uni » et Mme Mandroux pour « Tyrosse pour Tous » se déclarent candidates.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, Madame Terrade est désignée comme déléguée à la commission par 23 voix pour et 6 à Mme Mandroux.

#### **X. MODIFICATIONS DES STATUTS DE MACS – Rapporteur Mme le Maire**

Le rapporteur expose que par délibération du 21 avril 2008, l'assemblée communautaire a décidé d'adopter les modifications ci-annexées des articles 8-5 et 9-1 des statuts de MACS et que les communes membres disposent à leur tour d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications.

##### ***A – Article 8-5 – Représentation des communes au conseil communautaire***

Pour éviter de modifier le tableau figurant à l'article 8-5 des statuts lors de l'entrée en vigueur de chaque nouveau recensement des populations des communes membres, l'assemblée communautaire a décidé de ne conserver que la colonne « représentation au conseil communautaire » qui traduit, en application de l'article 8-4 des statuts, les tranches de population dont les communes font partie.

La modification proposée de l'article 8-5 est la suivante :

**8-5 au sein du conseil communautaire, la représentation des communes est la suivante :**

<b>COMMUNES</b>	<b>Représentation au conseil communautaire</b>
<b>ANGRESSE</b>	<b>2</b>
<b>AZUR</b>	<b>2</b>
<b>BENESSE MAREMNE</b>	<b>2</b>
<b>CAPBRETON</b>	<b>5+1</b>
<b>JOSSE</b>	<b>2</b>
<b>LABENNE</b>	<b>3+1</b>
<b>MAGESCQ</b>	<b>2</b>
<b>MESSANGES</b>	<b>2</b>
<b>MOLIETS ET MAÂ</b>	<b>2</b>
<b>ORX</b>	<b>2</b>
<b>SAINT GEOURS DE MAREMNE</b>	<b>3</b>
<b>SAINT JEAN DE MARSACQ</b>	<b>2</b>
<b>SAINT MARTIN DE HINX</b>	<b>2</b>
<b>SAINT VINCENT DE TYROSSE</b>	<b>4+1</b>
<b>SAINTE MARIE DE GOSSE</b>	<b>2</b>
<b>SAUBION</b>	<b>2</b>
<b>SAUBRIGUES</b>	<b>2</b>
<b>SAUBUSSE</b>	<b>2</b>
<b>SEIGNOSSE</b>	<b>3</b>
<b>SOORTS HOSSEGOR</b>	<b>3</b>
<b>SOUSTONS</b>	<b>4+1</b>
<b>TOSSE</b>	<b>3</b>
<b>VIEUX BOUCAU</b>	<b>2</b>
	<b>62</b>

**B –Article 9-1 – Composition du bureau de la communauté de communes**

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule que « (...) le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Le choix du nombre de vice-présidents relève légalement de la seule compétence de l'assemblée communautaire qui prévaut sur les dispositions de l'article 9-1 des statuts de MACS concernant la composition du bureau.

Pour mettre l'article 9-1 des statuts en conformité avec l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a décidé de lui substituer l'article 9-1 nouveau ci-après.

**9-1) Composition du bureau de la communauté de communes :**

La composition du bureau est fixée par délibération de l'assemblée communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. L'ensemble des dispositions le concernant figurent dans le règlement intérieur de la communauté de communes.

Le rapporteur invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur ces modifications.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Mathio. Mme Briffaud. M. Loisel. Mme Mandroux. M. Goyheneche. Mme Berthelot),

DÉCIDE d'approuver les modifications statutaires suivantes :

- de l'article 8-5 concernant la représentation des communes membres au sein du conseil communautaire,
- de l'article 9-1 concernant la composition du bureau communautaire dans le cadre de sa mise en conformité avec l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

#### **XI. CREATION DE POSTE – Rapporteur Mme le Maire**

Le rapporteur expose qu'un adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (Services techniques) présente la condition d'ancienneté nécessaire pour pouvoir être nommé sur le grade supérieur d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe au cours de l'année 2008. Il a donc été inscrit sur le tableau d'avancement de grade annuel.

Préalablement à sa nomination, il convient de créer le poste correspondant au sein des effectifs municipaux.

Il vous est rappelé que par délibération en date du 29 août 2007, le Conseil Municipal avait opté pour un ratio d'avancement de grade de 100%, quelle que soit la catégorie de l'agent.

Il vous est donc proposé de créer un poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à effet du 01 juillet 2008.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, au chapitre Frais de Personnel.

Après avoir le Maire en son exposé, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01 juillet 2008.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.

#### **XII. INFOS DIVERSES – Rapporteur Mme le Maire**

M. Serge Bréthous est désigné pour siéger au Conseil d'Administration du Collège.